PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE

Arrêté du Bourgmestre

OBJET : **Empêchement de voirie n° 2019-176**

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il doit être procédé à des travaux de voirie sur la rue Roi Albert – N40 à 7120 Estinnes (Rouveroy) pour le Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Charleroi – District d'Anderlues par la société Wanty SA demeurant à Péronnes-lez-Binche ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1. Du 26 août 2019 au 11 septembre 2019 inclus, la circulation sur la RN40 en direction de Mons sera déviée par le chemin de Peissant, Peissant, Croix-lez-Rouveroy et Rouveroy.

ARTICLE 2. Du 26 août 2019 au 3 septembre 2019 inclus, la circulation des véhicules dans le chemin n° 17 (chemin entre la rue Sainte Barbe à Rouveroy et la rue du Petit Binche) se fera uniquement dans le sens Rouveroy vers Grand-Reng.

ARTICLE 3. Du 4 septembre 2019 au 11 septembre 2019 inclus, la circulation dans le chemin n° 17 (chemin entre la rue Sainte Barbe à Rouveroy et la rue du Petit Binche) se fera uniquement dans le sens de Grand-Reng vers Rouveroy.

ARTICLE 4. Du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus, l'accès au chemin n° 7, côté Peissant, au départ de la RN40 sera FERME dans les deux sens, la circulation sera interdite dans la section du chemin n° 7 entre la RN40 et le sentier n° 23, sauf pour accès aux terres agricoles par les exploitants.

ARTICLE 5. Du 2 septembre 2019 au 6 septembre 2019 inclus, la bande de circulation de la RN40, côté France, entre le carrefour du chemin de Peissant et la RN44, soit entre la BK 151,550 et la BK 152,150 sera FERMEE à la circulation. La circulation en demi-chaussée sera réglée par des feux.

ARTICLE 6. Du 16 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus, la bande de circulation de la RN40, côté Peissant, entre le carrefour du chemin de Peissant et la RN54 sera FERMEE à la circulation. La circulation en demi-chaussée sera réglée par des feux, soit entre la BK 151,550 et la BK 152,150.

ARTICLE 7. Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.

ARTICLE 8. L'entreprise assurera le nettoyage complet et la remise en bon état de la voirie, dès la fin du chantier.

ARTICLE 9. La présente ordonnance est applicable aux dates ci-dessus et devra être affichée sur les lieux des travaux ou en possession de l'exécutant durant toute la durée du chantier. Elle devra être présentée à toute requête d'un représentant de la police ou de la commune.

ARTICLE 10. En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière ;

ARTICLE 11. Expédition de la présente sera adressée à Mr les Présidents des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à Charleroi, à Mr le Chef de Zone de la Police LERMES, et à Mr le Commissaire de Police du Service de Proximité d'Estinnes, le cas échéant au service du TEC de Mons Hainaut.

A Estinnes, le 27 août 2019

La Bourgmestre,
TOURNEUR A.

COMMUNE D'ESTINNES
FEDERATION WALLONIE BRUXELLES